

## Devenir membre des Grands Rangs

### Pourquoi?

- Pour soutenir de développement et la consolidation d'une offre agroalimentaire portneuvoise, de qualité, biologique, locale et équitable;
- Pour permettre aux artisans et producteurs agricoles d'avoir une infrastructure leur permettant de se développer et prospérer.
- Pour appuyer un projet en développement durable;
- Pour devenir un citoyen-mangeur qui soutien directement l'émergence d'une agriculture de terroir au Québec en plus d'avoir un accès direct a ces produits;
- **Et surtout pour nous permettre de constituer une mise de fond qui servira de levier financier au projet.**

### Qu'est-ce qu'un membre de soutien?

Par définition, un membre de soutien est *toute personne physique ou morale qui a un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la Coopérative*. Il s'agit d'une capitalisation dans l'entreprise, lui permettant de consolider la mise de fond nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Les membres de soutien peuvent être solidaires soit en se procurant une part « de base », ou prendre une part de soutien type « grand cru » visant à soutenir substantiellement la coop.

### Le Rang des Valeureux : membre de soutien « grand cru » :

Part de qualification à 500 \$ constitué de 50 parts sociales à 10\$. En devenant membre de soutien senior, vous appuyez concrètement le démarrage du projet en contribuant substantiellement à la mise de fond de départ.

### Le Rang des Solidaires : membre de soutien

Part de qualification à 100 \$. Vous devenez ainsi membre de soutien des Grands Rangs, Bienvenue dans notre bateau! Vous recevrez maintenant par courriel des nouvelles fraîches du projet, de son évolution.

### Le Rang des Visionnaires : Membre de soutien corporatif « grand cru »

Part de qualification à 5000 \$ constituée de 500 parts sociales à 10\$.

### Le Rang du Fier-Monde : Membre de soutien corporatif

Part de qualification à 1000 \$ constituée de 100 parts sociales de 10\$.

### Procédure à suivre

Remplir le document d'intention à devenir membre de la coopérative (individuel ou corporatif). Retourner le document dûment rempli avec un chèque au nom de : *Les Grands Rangs* à l'adresse suivante :

1541, rang Notre-Dame, Saint-Raymond, Québec, G3L 1M9.

### **Quelques questions fréquemment posées.**

*Si je deviens membre de la coopérative, vais-je recevoir un reçu pour fin d'impôt?*  
Concernant le reçu pour l'impôt, nous ne pouvons en fournir. Puisqu'il s'agit d'une demande d'adhésion à une coopérative et non d'un don, il n'y a pas d'avantages fiscaux en tant que tel. Il faut le voir un peu comme le 5\$ obligatoire à fournir lors de l'ouverture d'un compte à la caisse.

*En cas de besoin, pourrai-je récupérer mon argent?*

Comme dans toute coopérative, le montant du membership pourrait éventuellement être retourné au membre, dans le cas où il voudrait se retirer de la coopérative (si la santé financière de cette dernière le permet). Il s'agira d'en faire la demande avec un formulaire prévu à cette fin et fourni sur demande.

*Une fois que j'aurai envoyé un chèque, où ira mon argent?*

Nous avons présentement un compte au nom de la coopérative à la Caisse d'économie solidaire. Votre argent y sera déposé en attendant de servir de mise de fond du projet.

*Une fois le formulaire rempli, suis-je officiellement membre de la coop?*

Non, pas encore, c'est pourquoi le document que vous avez rempli est un document d'intention. Vous serez officiellement membre une fois que la coop sera constituée. À ce moment, le conseil d'administratif aura plein pouvoir pour accueillir des membres dans la coopérative. Il s'agit de la procédure habituelle lors de la création d'une coopérative.

*Quels sont les avantages à devenir membre?*

Nous évaluons présentement des avantages à fournir aux membres de la coopérative (rabais, etc.). Puisque le projet est encore jeune, certains points restent à clarifier. Cependant, sachez que nous travaillons avec des avocats et experts du domaine coopératif, pour que l'ensemble de nos démarches soit les plus transparentes possibles. Cependant, votre appui au projet est nécessaire au démarrage de cette entreprise qui allie économie sociale et économie des terroirs et qui se veut structurante pour un milieu agroalimentaire en émergence.

Pour toute question, commentaire ou information complémentaire, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

[info@lesgrandsrangs.com](mailto:info@lesgrandsrangs.com)

**Manger fier, pour que demain soit!**

*Les Grands Rangs, coopérative de solidarité des terroirs de Portneuf*

**LES GRANDS RANGS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES TERROIRS  
DE PORTNEUF**

**DÉCLARATION D'INTENTION  
MEMBRE DE SOUTIEN**

**ENTRE :**

\_\_\_\_\_ domicilié(e) au \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

ci-après appelé le « FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN »

**ET :**

Le COMITÉ PROVISOIRE à la constitution de « Les Grands Rangs, coopérative de solidarité des terroirs de Portneuf » ayant pour objectif d'évaluer et de réalisation la création d'une entreprise collective coopérative dans le domaine agroalimentaire et de l'agroforesterie selon les principes du développement durable.

ci-après appelé le « COMITÉ PROVISOIRE »

Attendu que les futurs coopérateurs envisagent la constitution d'une Coopérative de solidarité qui exploiterait une entreprise dans le domaine agroalimentaire et de l'agroforesterie selon les principes du développement durable;

Attendu qu'un COMITÉ PROVISOIRE a été formé pour l'évaluation et la réalisation, le cas échéant, de cette initiative;

Attendu que la Coopérative, si elle est constituée, ne sera liée par le présent contrat que si elle le ratifie après sa constitution;

Attendu que les membres du COMITÉ PROVISOIRE, dont les signataires des présentes, n'agissent que dans l'intérêt de la Coopérative à être constituée.

*Source : MDEIE, Direction des coopératives*

*Adaptation : POULIN LAROSE PROULX LEMIRE*

**Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :**

1. Le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN souhaite devenir membre
  - a. la Coopérative à être constituée et il verse une somme de 100 \$ soit la valeur de 10 parts sociales à 10\$ au COMITÉ PROVISOIRE à être déposée et gardée par ce dernier dans un compte à cet effet;
  - b. « Grand cru » la Coopérative à être constituée et il verse une somme de 500\$ soit la valeur de 50 parts sociales à 10\$ au COMITÉ PROVISOIRE à être déposée et gardée par ce dernier dans un compte à cet effet;
2. Advenant la constitution de la Coopérative, les sommes déposées seront imputées au paiement des parts sociales que le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN devra souscrire et payer pour devenir membre de cette Coopérative, conformément aux règlements à être adoptés lors de l'Assemblée générale d'organisation.
3. Le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN autorise le COMITÉ PROVISOIRE à utiliser les sommes versées pour défrayer le coût des études et autres frais inhérents à la réalisation du projet;
4. Le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN accepte qu'en cas de non-réalisation du projet, seules les sommes qui n'auront pas été utilisées lui soient remboursables, au prorata entre les futurs usagers ayant investi dans l'évaluation de ce projet;
5. Le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN reconnaît que les membres du COMITÉ PROVISOIRE, dont les signataires aux présentes, sont parties au présent engagement non pas à titre personnel, mais bien uniquement pour et dans l'intérêt de la Coopérative à être constituée;
6. Les Parties conviennent que la ratification du présent engagement par la Coopérative, suite à sa constitution, substituera automatiquement la Coopérative aux droits et obligations du COMITÉ PROVISOIRE et opérera novation, le COMITÉ PROVISOIRE étant entièrement libéré desdits droits et obligations à compter de cette ratification;

*Les Grands Rangs, coopérative de solidarité des terroirs de Porteuf*

7. Les Parties conviennent que les membres du COMITÉ PROVISOIRE , dont les signataires aux présentes, n'encourent aucune responsabilité personnelle par suite ou en relation avec le présent engagement, et ce, même si la Coopérative n'est pas constituée ou même si une fois constituée, elle n'assume pas les droits et obligations du COMITÉ PROVISOIRE relativement au présent engagement.
  
8. Les parts de qualification sont payables comptant au moment de l'admission comme membre. Prière de libeller un chèque au nom de Les Grands Rangs et le faire parvenir à l'adresse suivante : 1541, rang Notre-Dame, Saint-Raymond, Québec, Canada, G3L 1M9

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2009

\_\_\_\_\_  
FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN

Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Représentant du COMITÉ PROVISOIRE

*Les Grands Rangs, coopérative de solidarité des terroirs de Porteuf*

*Source : MDEIE, Direction des coopératives*  
POULIN LAROSE PROULX LEMIRE